



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX et le jeudi 15 décembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 09 décembre 2022, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 09 décembre 2022
Nombre de présents	28	
Nombre de pouvoirs	7	Date de l'affichage : 20 décembre 2022
Suffrages exprimés	35	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, Mme Marylène HENAULT, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, Mme Audrey VERGELY, M. Benoît LAMIABLE, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Didier ZARZUELO.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. Amine BENALIA BROUCH, M. Guillaume LAUSSU, M. Olivier COUSIN, M. Michel GUILLEMIN, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, M. Bruno JANOT.

POUVOIRS :

M. Amine BENALIA BROUCH donne pouvoir à M. Julien DUBOIS,
 M. Guillaume LAUSSU donne pouvoir à M. Grégory RENDE,
 M. Olivier COUSIN donne pouvoir à Mme Sandra LARTIGAU,
 M. Michel GUILLEMIN donne pouvoir à Mme Martine DEDIEU,
 Mme Carine BROUSTAUT donne pouvoir à M. Pascal DAGES,
 M. Guillaume SEGUIER donne pouvoir à Mme Marylène HENAULT,
 M. Bruno JANOT donne pouvoir à M. Yves LOUME.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fanny MESPLET.

OBJET : ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) : TARIFS 2023 - AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE VERSEMENT AIDE SOCIALE FACULTATIVE AUX FAMILLES PAR LE CIAS DU GRAND DAX

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article R 227-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019 approuvant la convention de versement de l'aide sociale facultative aux familles par le CIAS du Grand Dax,

VU l'avis favorable de la COMMISSION EDUCATION, JEUNESSE ET JUMELAGE du 6 décembre 2022.

CONSIDERANT que les accueils de loisirs sont un lieu de vie, de rencontre et de convivialité organisés autour des besoins, du rythme et des compétences de l'enfant,

CONSIDERANT que pour le temps extrascolaire, la ville souhaite promouvoir une politique équitable en direction des familles dacquoises, de la communauté d'agglomération du Grand Dax et des autres communes, grâce à une tarification équilibrée en fonction des quotients familiaux dont bénéficient les parents,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF 40) a communiqué les tranches de quotients familiaux (QF) appliqués aux familles pour la période du 3 janvier 2023 au 3 janvier 2024.

La CAF a également reconduit des prix plafonds et planchers qui doivent être respectés par les gestionnaires d'ALSH s'ils souhaitent bénéficier d'aides à l'investissement,

CONSIDERANT que le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS du Grand Dax) réuni le 8 décembre 2022 a fixé les modalités d'augmentation annuelle des tarifs harmonisés et appliqués aux familles fréquentant les accueils de loisirs sans hébergement du territoire, à 6 % arrondis au montant supérieur au centième, afin de prendre en compte l'augmentation des charges de fonctionnement des structures de loisirs (énergie, repas, ...etc...) et dans le respect des tarifs plafonds fixés par la CAF.

CONSIDERANT que l'avenant n° 4 à la convention de versement d'une aide sociale facultative, ci-annexé, a été rédigé à cet effet et précise la revalorisation des tarifs alsh du Grand Dax,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer ces tarifs applicables pour les accueils de loisirs de Dax à compter du 3 janvier 2023.

SUR PROPOSITION DE Mme LOUBERE BERTHELON Marie-Constance, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 28 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS,

APPROUVE les tarifs pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à compter du 3 janvier 2023 tels que présentés en annexe,

APPROUVE l'avenant n° 4 à la convention de versement de l'aide sociale facultative aux familles par le CIAS du Grand Dax annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame la première adjointe au Maire, Madame Martine DEDIEU, à signer cet avenant et tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**

A blue ink signature of Julien DUBOIS, written over a circular official stamp.

Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

**AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE
VERSEMENT D'UNE AIDE SOCIALE FACULTATIVE
AUX FAMILLES FREQUENTANT UN ACCUEIL DE
LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

ENTRE :

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax (CIAS), dont le siège social est situé 20 avenue de la gare – CS 10075, 40102 Dax Cedex, représenté par son Président Julien DUBOIS, et en application de la délibération **DEL2022-XX** en date du 8 décembre 2022 du Conseil d'administration Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Ci-dessous dénommé « le Centre Intercommunal d'Action Sociale »

D'UNE PART,

ET :

....., dont le siège est situé
....., représenté(e) par

Ci-dessous dénommé(e) « le gestionnaire »

D'AUTRE PART,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L123-5, R123-2 et R123-21,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 17/12/2014,

Vu les délibérations concordantes des 20 communes confiant au Centre Intercommunal d'Action Sociale la poursuite de l'harmonisation des tarifs des accueils de loisirs sans hébergement à l'échelle du territoire et la gestion de l'aide sociale facultative aux familles dans l'accès aux structures,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du 12/03/2015,

Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale modifiés en date du 12/03/2015, et notamment l'article 2,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du 31/03/2016, du 28/11/2017, du 27/09/18, du 24/09/19, du 21/10/20, du 15/12/20 et du 24/11/2021.

Vu la délibération n°DEL2022-XX en date du 8 décembre 2022, autorisant le Président à signer le présent avenant précisant les modalités d'augmentation des tarifs harmonisés appliqués aux familles du Grand Dax fréquentant les accueils de loisirs sans hébergement du territoire, en fonction des tranches de quotients familiaux appliqués par la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période allant du 3 janvier 2023 au 3 janvier 2024, et dans le respect des tarifs plafonds et planchers appliqués aux familles, fixés par le règlement intérieur des aides au temps libre de la CAF.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Depuis 2012, le Grand Dax, dans le cadre de sa compétence action sociale d'intérêt communautaire s'est engagé dans le soutien des familles qui fréquentent les accueils de loisirs sans hébergement.

Les élus communautaires ont souhaité maintenir leur soutien aux familles dans l'accès à ce service, quelle que soit leur commune de résidence, en confiant au Centre Intercommunal d'Action Sociale :

- La poursuite de l'harmonisation des tarifs des accueils de loisirs sans hébergement appliqués aux familles à l'échelle du territoire, quel que soit la commune de résidence.
- La gestion d'une aide sociale facultative au bénéfice des familles de l'agglomération utilisatrices des accueils de loisirs sans hébergement du territoire.

Crédits inscrits au budget général du Centre Intercommunal d'Action Sociale, article 6573 pour les organismes publics et article 6574 pour les associations.

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant définit les modalités d'augmentation des tarifs harmonisés appliqués aux familles fréquentant les accueils de loisirs sans hébergement du territoire du 3 janvier 2023 au 3 janvier 2024, en application des tranches de quotients familiaux définis par la Caisse d'Allocations familiales sur cette même période, dans le respect du règlement intérieur des aides au temps libre de la CAF et précise les modalités de renouvellement de la convention.

Article 2 : Dispositions relatives à l'augmentation des tarifs harmonisés appliqués aux familles

En application des délibérations du 17 décembre 2014 du Conseil communautaire, et des délibérations du 12 mars 2015, du 31 mars 2016, du 28 novembre 2017, du 27 septembre 2018, du 24 septembre 2019, du 20 octobre 2020, du 15 décembre 2020, du 24 novembre 2021 et du 8 décembre 2022 du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, le gestionnaire du ou des accueil(s) de loisirs sans hébergement s'engage à appliquer aux familles de la Communauté d'agglomération des tarifs par jour et par enfant harmonisés, afin de garantir un accès au service pour tous aux mêmes conditions, sur la base suivante :

Du 3 janvier 2023 au 3 janvier 2024 :

Pour une journée avec repas :

- 0 € < QF < 449 € : **3 €/j/e**
- 449,01 € < QF < 794 € : **4,35 €/j/e**
- 794,01 € < QF < 905 € : **6,60 €/j/e**
- QF > 905,01 € : **8,80 €/j/e**

Pour une demi-journée avec repas :

- 0 € < QF < 449 € : **1,50 €/j/e**
- 449,01 € < QF < 794 € : **3 €/j/e**
- 794,01 € < QF < 905 € : **4,50 €/j/e**
- QF > 905,01 € : **6,40 €/j/e**

Ces tarifs seront revalorisés chaque année par délibération du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, dans le respect des plafonds fixés par la CAF.

Article 3 : Durée de la convention et renouvellement

A compter du 4 janvier 2024, la convention sera expressément renouvelable, par courrier de l'une des parties, 1 mois avant son échéance aux mêmes conditions, sur une durée d'année civile.

Article 4 : Modification de la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Dax,
le

A,
le

Le Président du CIAS

Le gestionnaire,

Julien DUBOIS,

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT MUNICIPAUX
TARIFS APPLICABLES AU 3 JANVIER 2023
ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

TARIFS JOURNÉE	Tarifs Dax, CAGD et hors CAGD
TRANCHE QF	
0 à 449 €	3,00 €
449,01 à 794 €	4,35 €
794,01 à 905 €	6,60 €
> 905,01 €	8,80 €
0 à 449 € à partir du 3ème enfant fréquentant les Accueils de Loisirs	2,10 €
449,01 € à 794 € à partir du 3ème enfant fréquentant les accueils de loisirs	3,35 €
794,01 € à 905 € à partir du 3ème enfant fréquentant les Accueils de Loisirs	4,95 €
>905,01 € à partir du 3ème enfant fréquentant les accueils de loisirs	6,20 €
Coût journée avec repas : 37 €	
VEILLÉES ET ACTIVITÉS EXCEPTIONNELLES	3,50 €

TARIFS 1/2 JOURNÉE (AVEC REPAS)	Tarifs Dax, CAGD et hors CAGD
TRANCHE QF	
0 à 449 €	1,50 €
449,01 à 794 €	3,00 €
794,01 à 905 €	4,50 €
> 905,01 €	6,40 €
Coût 1/2 journée avec repas : 27 €	

TARIFS 1/2 JOURNÉE (SANS REPAS)	Tarifs Dax, CAGD et hors CAGD
TRANCHE QF	
0 à 449 €	1,05 €
449,01 à 794 €	2,10 €
794,01 à 905 €	4,00 €
> 905,01 €	4,45 €
Coût 1/2 journée sans repas : 21 €	